

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 4 février 2019, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Sont absentes : Mesdames Carmen Gravel et Silvy Lapointe.

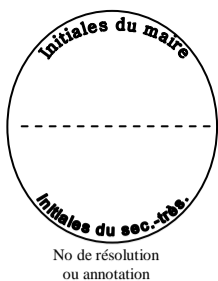
Quatorze contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 7 et 21 janvier 2019
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Emprunt temporaire
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Nomination pompier volontaire
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Achat souffleur Temco
 - c) Procès-verbal R. 773 emprunt pavage
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.775 concernant le zonage
 - c) Adoption R.776 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Procès-verbal R.774 emprunt agrandissement MDJ
 - c) Soumission Jambette
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b) Approbation budget OMH 2019
 - c) Déjeuner-bénéfice MDJ
 - d) Les mots honorés



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
a) _____
b) _____
c) _____
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

4. c) Entente pinces de désincarcération
8. e) Déficit opérationnel - résidence

050-2019

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions du 7 et 21 janvier 2019.

3. Dossiers généraux

051-2019

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Sara Perreault pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 6 mai 2019.

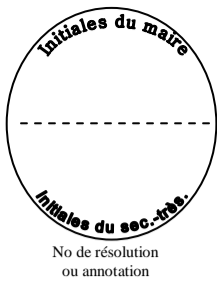
La présente résolution stipule également que madame Perreault est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

052-2019

3. b) Emprunt temporaire

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

pour les règlements R. 724 un montant de 460 000 \$ et R.763 au montant de 462 000 \$ tous approuvés par le MAMH soit un montant total de 922 000 \$.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy dépose le rapport incendie.

053-2019

4. b) Nomination pompier volontaire

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient reconnus comme pompiers volontaires monsieur Daniel Roussel, 3745, boul. Martel, Saint-Honoré.

054-2019

4. c) Entente MRC – pinces de désincarcération

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer une entente de prestation de services pour les pinces de désincarcération avec la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

055-2019

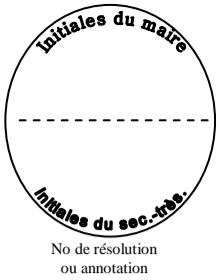
5. b) Achat souffleur Temco

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un souffleur Temco TC202 2009, moteur 185HP Caterpillar auprès de l'entreprise Raymond Munger (1983) inc., au montant de 97 728,75 \$ (tti).

056-2019

5. c) Procès-verbal règlement d'emprunt 773



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Règlement no. 773

Décrétant un emprunt de 515 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 4 février 2019 de 9h à 19h.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4584
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 469
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #773 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 4 février 2019 de 9h à 19h, selon les dispositions du règlement #773.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Modification règlement 707 zonage

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de modifier le règlement 707 concernant le zonage et ayant pour but de permettre l'usage commerce d'équipements mobiles lourds dans la zone 24-1M (mixte);

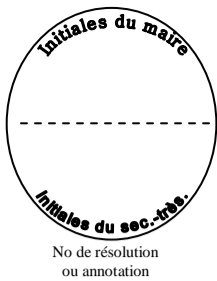
CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de procéder à la modification dudit règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit modifié le règlement afin d'autoriser l'usage « commerce d'équipements mobiles lourds » comprenant la vente de véhicules automobiles usagés dans la zone 24-1M.

057-2019

058-2019

6. b) Adoption R. 775 concernant le zonage



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 775

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 111R pour permettre l'usage trifamilial isolé et multifamilial (4 log max)
 - Création de la note N-71
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 775 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

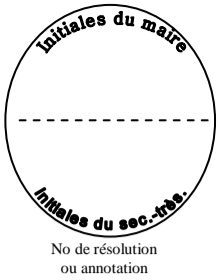
ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La zone 111R est modifiée pour permettre l'usage multifamilial (maximum 4 logements) et trifamilial isolé sur la rue Gagnon seulement

ARTICLE 4

La note N-71 est créée pour se lire comme suit :

N-71 L'usage multifamilial (maximum 4 logements) et trifamilial isolé est autorisé sur la rue Gagnon seulement.

ARTICLE 5

La grille des spécifications, zone 111R est modifiée comme suit :

- Ajouter la note N-71 à la ligne 4 – Trifamilial isolé
- Ajouter la note N-71 à la ligne 8 - Multifamilial

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

059-2019

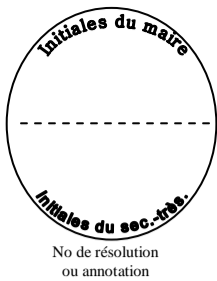
6. c) Adoption R.776 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 776

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de la façon suivante :

4444



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Modifier la grille des spécifications de la zone 38-3Af pour permettre l'usage industriel
 - Création de la note N-72 et N-73
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 776 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

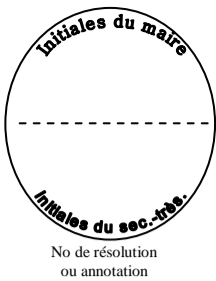
La zone 38-3Af est modifiée pour y ajouter les notes N-67, N-72 et N-73 afin d'y permettre l'usage industriel.

ARTICLE 4

La note N-67 se lit comme suit :

N-67 Les usages industriels autorisés sont :

- Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles
- Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- L'entreposage
- La fabrication d'aliments
- La fabrication et la réparation de matériel de transport

ARTICLE 5

La note N-72 est créée pour se lire comme suit :

N-72 Les usages industriels autorisés doivent être implantés à au moins 70 mètres du chemin du Volair.

ARTICLE 6

La note N-73 est créée pour se lire comme suit :

N-73 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

ARTICLE 7

La grille des spécifications, zone 38-3Af est modifiée comme suit :

- Ajouter la note N-67 à la ligne 23 – Usage industriel – peu ou non contraignante
- Ajouter la note N-67 à la ligne 24 – Usage industriel - contraignante
- Ajouter la note N-72 à la ligne 81 – Autres normes : zonage
- Ajouter la note N-73 à la ligne 81 – Autres normes : zonage

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

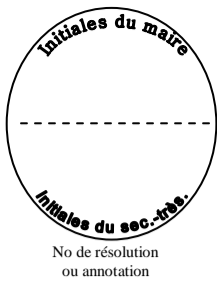
Lu en dernière lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Aucune question



7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

060-2019

7. b) Procès-verbal R.774 emprunt agrandissement MDJ

Règlement no. 774

*Décrétant un emprunt de 180 000 \$ et une
dépense du même montant pour
l'agrandissement du bâtiment abritant la
Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon*

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 4 février 2019 de 9h à 19h.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4584
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 469
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #774 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 4 février 2019 de 9h à 19h, selon les dispositions du règlement #774.

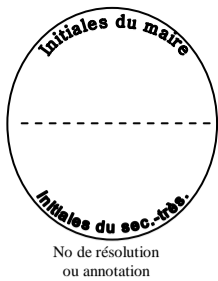
061-2019

7. c) Soumission Jambette

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de deux modules de jeux, soit espace ludique et bloc psychomoteur, de l'entreprise Jambette au montant total de 31 600.35 \$ (tti).

8. Service communautaire et culturel



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. a) Rapport du comité

Madame Denise Villeneuve un compte rendu des activités du Groupe Aide-Action et parle du déjeuner-bénéfice de la MDJ qui se tiendra le 17 février prochain.

062-2019

8. b) Approbation budget OMH 2019

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2019 de l'O.M.H. Saint-Honoré qui indique des revenus de 218 677 \$, des dépenses de 384 052 \$, une participation de la SHQ de 148 837 \$ et de la Ville de 16 538 \$.

063-2019

8. c) Déjeuner-bénéfice MDJ/Groupe Aide-Action/Baseball

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 75 \$ à chacun des organismes Maison des Jeunes, Groupe Aide-Action et Baseball Saint-Honoré pour le déjeuner-bénéfice qui se tiendra le dimanche 17 février 2019.

064-2019

8. d) Don - Les mots honorés

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 100\$ au Club de scrabble « Les mots honorés » de Saint-Honoré dans le cadre de leur tournoi de fin de saison qui se tiendra le 27 mars 2019 au Centre récréatif de Saint-Honoré.

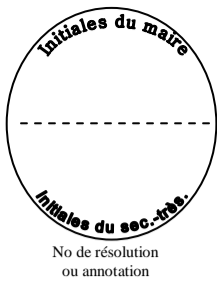
065-2019

8. e) Déficit opérationnel – résidence

ATTENDU QUE le projet d'intégration entre les offices de la MRC du Fjord du Saguenay et l'Office municipal d'habitation de Saguenay;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Honoré possède également un immeuble ACL-0458, situé au 740, rue Mailloux;

ATTENDU QUE l'ACL de Saint-Honoré fournit des services aux bénéficiaires, tel que les repas et autres services;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Honoré transfère l'ensemble des opérations et la gestion de l'immeuble ACL à l'OMH de Saguenay dans le cadre du projet d'intégration;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saguenay délègue les services aux bénéficiaires de l'ACL de Saint-Honoré à la Coopérative de solidarité de services à domicile du Royaume du Saguenay;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré assume présentement le déficit d'opération lié aux services de l'ACL;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saguenay s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire tout déficit d'opération pour la gestion des services de cet organisme;

ATTENDU QUE le renouvellement de la clientèle de l'accès logis permettra graduellement d'éliminer complètement le déficit d'opération pour la Ville de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE le déficit pour les services sera remboursé par la Ville de Saint-Honoré suivant une reddition de compte mensuel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré assume entièrement pour les dix prochaines années tout déficit lié aux services des bénéficiaires de l'immeuble ACL de Saint-Honoré et que l'Office municipal d'habitation de Saguenay fournit mensuellement une reddition de compte, et ce, à compter du (1) premier février 2019.

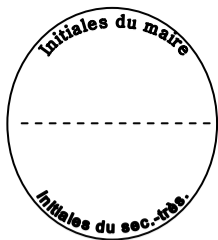
066-2019

9. Comptes payables

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en janvier au montant de 212 208.92 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 31 janvier 2019 et autorise le paiement des comptes au montant de 461 808.85 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 31 janvier 2019.

ADT CANADA INC.	471.51 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	134.03 \$
AREO-FEU	6 871.59 \$
BELL MEDIA INC.	977.29 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	6 409.19 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	828.78 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	2 276.51 \$
BRIDECO LTEE	5 126.50 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	62.73 \$
CAMIONS AVANTAGE	1 233.11 \$
CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	218.44 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	267.84 \$
CKYK-FM	694.45 \$
CMP MAYER INC.	2 550.43 \$
C.R.S.B.P. DU SAGUENAY LAC ST-JEAN	28 950.72 \$
DESIGN AUTO PLUS	1 264.73 \$

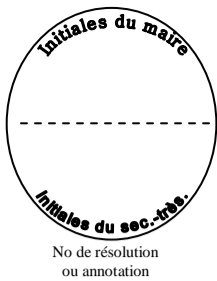


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

DICOM EXPRESS	63.37 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	60.00 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	660.36 \$
ENCRECO INC.	114.95 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	610.52 \$
ESTAMPES MICHAUD INC.	45.53 \$
EUGÈNE ALLARD	49.03 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 198.54 \$
FLUENT IMS	945.00 \$
FORMICIEL INC.	1 551.02 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	74.73 \$
GROMECC INC.	592.12 \$
GROUPE ULTIMA INC.	184.00 \$
HYDROMECC INC - CHICOUTIMI	5.39 \$
L'IMPRIMEUR INC.	457.60 \$
IMPRIMERIE D.G.M.	1 043.40 \$
INDUSTRIES LAM-E	82.87 \$
INTER-LIGNES	1 347.97 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	340.33 \$
J.SIROIS ELECTRIQUE INC.	148.67 \$
KENWORTH DU FJORD INC.	2 241.25 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 871.69 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	6 357.24 \$
LINDE	443.21 \$
L.N. MACHINERIE INC.	284.82 \$
LUMINAIRE EXPERT	2 442.07 \$
MACPEK INC.	406.30 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	129 209.35 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	2 233.20 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	360.45 \$
PERRON CHICOUTIMI (FORD)	61.35 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	14.42 \$
POMPE SAGUENAY ENR.	5 087.97 \$
POTVIN LE GROUPE	560.56 \$
RAYMOND MUNGER (1983) INC.	103 477.50 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	1 108.07 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	2 686.74 \$
SANIDRO INC.	4 744.59 \$
SEL WARWICK INC.	8 958.96 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	1 150.44 \$
SERVICES MATREC INC.	1 300.92 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	4 645.18 \$
SOLUGAZ	1 902.79 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	1 876.69 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	1 800.83 \$
UAP INC.	641.57 \$
VERONIQUE FORTIER JOAILLIÈRE	466.80 \$
VILLE DE SAGUENAY	106 404.73 \$
VIVIANNE MORISSETTE	83.00 \$
WURTH CANADA LIMITED	242.73 \$
TOTAL	461 808.85 \$

10. Lecture de la correspondance



067-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Souper Fabrique

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'une table au montant de 290 \$ pour le souper de la Fabrique.

11. Affaires nouvelles

Aucun sujet

12. Période de questions des contribuables

- Déneigement
- Tour cellulaire
- Rue Flamand

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 mars 2019.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h02 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général